

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, à 14 heures 00,
L'Assemblée générale des propriétaires, régulièrement convoquée, s'est réunie dans la salle de la Confrérie de Belgodère sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Mise à jour des listes nominatives, vérification des pouvoirs et décompte des voix

L'AFP de Belgodère représente, selon les statuts en vigueur, 890 voix. Le quorum est donc égal à 446 voix. 235 voix sont présentes ou représentées.

Le quorum n'étant pas atteint, et conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée se réunit dans l'heure qui suit et délibère valablement sans conditions de quorum.

2. Présentation du programme des travaux de l'AFP pour 2018

Le Président et son conseil syndical présentent et soumettent à la discussion le programme de travaux pour l'année 2018 portant sur les opérations suivantes :

1. Réalisation d'un parc pastoral au lieu-dit Alzelli
2. Mise en valeur du secteur Pivulaghju/Vignalelli
3. Mise en valeur du secteur Chjosu vechju
4. Desserte du lieu-dit Valdu à u Melu
5. Desserte du lieu-dit Monte
6. Accompagnement des projets de l'AFP et la dématérialisation des actes

Le programme prévoit les travaux et dépenses HT suivants :

- La fourniture et la pose de 5627m de clôtures : 64 269,00 €
- La fourniture et la pose d'abreuvoirs et de tuyaux : 2 260,00 €
- La fourniture et la pose de 3 passages canadiens : 21 000,00 €
- La fourniture et la pose de 7 portails : 3 500,00 €
- Le démaquisage et l'évacuation des rémanents de 7,7 ha : 15 045,00 €
- La création de 1260 m de desserte agricole : 56 700,00 €
- La mise au gabarit de 960 m de desserte agricole : 19 200,00 €
- L'accompagnement des projets et la dématérialisation des actes : 15 997,00 €

Pour un montant global de dépenses de 197 971,00 € HT.

L'AFP aura également recours à un système d'avance remboursable par le biais du Fonds de Financement des Associations Foncières instauré par la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant égal à 2% du montant TTC des travaux soit un maximum de 4219,00 €.

L'Assemblée générale, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux exposé
- **MANDATE** le Conseil Syndical pour mettre en œuvre ce programme
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche afférente à ce programme de travaux

Le programme de travaux détaillé est annexé au présent compte-rendu.

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'article 3 des statuts votés en Assemblée Générale le 02/09/2017 relatif à la durée de vie de l'association. L'ancien article prévoyait une reconduction tacite, non conforme au code rural.

Il propose également de modifier l'article 11 concernant la composition du Syndicat afin d'élargir à 8 titulaires et 8 suppléants et impliquer ainsi toutes les forces vives du territoire désireuses de s'impliquer dans l'AFP.

STATUTS PROPOSES ET VOTES EN AG LE 02/09/2017	PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS
<p><u>Article 3 Siège et nom de l'association</u> Le siège de l'Association est fixé à la mairie de Belgodère. Elle prend le nom de « AFP de Belgodère ». <u>Sa durée est de 30 ans reconductible tacitement pour une durée équivalente sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues pour la dissolution, au moins 5 ans avant le terme</u></p> <p>Commentaire : une AFP ne peut être reconduite tacitement. Si sa durée est limitée, une procédure de prorogation doit être prévue. Cet article étant non conforme au code rural, sa modification est nécessaire.</p>	<p><u>Article 3 Siège et nom de l'association</u> Le siège de l'Association est fixé à la mairie de Belgodère. Elle prend le nom de « AFP de Belgodère ». <u>Sa durée est prévue jusqu'à disparition de l'objet statutaire</u></p>
<p><u>Article 11 Composition du Syndicat</u> Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée Générale est de : <u>6 titulaires et 6 suppléants.</u> En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les fonctions des membres du Syndicat durent 5 ans. Ils sont renouvelables <u>par tiers</u> tous les 2 ans lors des Assemblées Générales. [...]</p>	<p><u>Article 11 Composition du Syndicat</u> Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée Générale est de : <u>8 titulaires et 8 suppléants.</u> En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les fonctions des membres du Syndicat durent 5 ans. Ils sont renouvelables <u>par moitié</u> tous les 2 ans lors des Assemblées Générales. [...]</p> <p>Il est ajouté la mention suivante : <u>Le Maire ou l'un de ses représentants ainsi qu'un représentant de l'État sont systématiquement invités aux débats du conseil syndical avec voix consultative.</u></p>

L'Assemblée générale, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 et de l'article 11 ainsi rédigés et tels qu'annexés à la présente.

2. Élection du Conseil syndical

Vu l'article 8 des statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Belgodère,

Vu l'article 11 des statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Belgodère,

Le Président rappelle que les statuts ayant été modifiés lors de la dernière Assemblée Générale du 02/09/2017, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Certains candidats se sont fait préalablement connaître et la liste des candidats est la suivante :

Titulaires :

- Lionel Mortini, représentant la commune de Belgodère
- Jean-Pierre Battaglini
- Bernard Delaboudinière
- Agnès-Joly Battaglini

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

- Lydie Mortini
- Letizia Guironnet
- Louis Belgodere de Bagnaja
- Vincent Vouland

Suppléants :

- Pierre Colombani
- Pauline Macia-Bujeau
- Valérie Pazzoni
- Grégoire Missol
- Jean-Louis Missol

Suite à la déclaration des candidats, il est décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le vote donne le résultat suivant : 0 abstention, 0 vote contre, 235 pour.
Tous les candidats sont donc élus à la majorité absolue des voix.

Le Conseil syndical se réunira prochainement pour élire son Président et son Vice-Président.
M. Lionel Mortini reste Président jusqu'à installation de son successeur.

3. Question diverse

Le Président informe qu'il est nécessaire de modifier les termes de la délibération n°2017-4 du 02/09/2017.

La délibération suivante annule et remplace la délibération n°2017-4 :

« Le Président informe que certaines parcelles ont été urbanisées depuis la constitution du périmètre initial et d'autres sont urbanisables. Ces parcelles n'ayant plus de lien avec l'objet statutaire de l'association, elles n'ont donc plus d'intérêt à être comprises dans le périmètre de l'AFP. Le Syndicat propose donc la distraction des parcelles suivantes : >>liste des parcelles concernées (inchangée).

L'Assemblée générale, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du périmètre de l'AFP à l'unanimité »

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé, le Président lève la séance à 15H30.

Fait à Belgodère, le 18 décembre 2017,
Extrait certifié conforme

Le Président
MORTINI Lionel